Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3746

commune (s): Rillieux la Pape

objet : Coeur de Vancia - Aménagement des espaces publics - Marché de travaux de voirie et réseaux

divers - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2978 en date du 17 octobre 2005, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement des espaces publics du cœur de Vancia à Rillieux la Pape pour un coût global prévisionnel de 1 970 000 €. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) liés à cet aménagement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 novembre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement Cari Mazza-RMF TP-BGL pour un montant de 1 168 427,63 € TTC, englobant l'offre de base et les options 1 et 3 (option 1 : aire de jeux et option 3 : éclairage encastré (génie civil)).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux voirie et réseaux divers (VRD) pour l'aménagement des espaces publics du cœur de Vancia à Rillieux la Pape et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Cari Mazza-RMF TP-BGL pour un montant de 1 168 427,63 € TTC englobant l'offre de base et les options 1 et 3 (option 1 : aire de jeux et option 3 : éclairage encastré (génie civil)).
- **2° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 17 octobre 2005 sur l'opération n° 0790 et sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine exercices 2005 et suivants compte 231 510 fonction 824.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,